

224C2666

FR0000075392-OP029-R07-RO20

13 décembre 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ORAPI

(Euronext Paris)

1. Le 10 décembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société ORAPI, la société Groupe Paredes Orapi détient, directement et par assimilation des 128 927 actions ORAPI détenues en propre par la société ORAPI¹, 6 246 932 actions ORAPI représentant 6 246 032 droits de vote, soit 94,03% du capital et 92,89% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 224C2619 du 10 décembre 2024).

Par courrier du 10 décembre 2024, Portzamparc BNP Paribas Group et Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de la société Groupe Paredes Orapi, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Groupe Paredes Orapi de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ORAPI non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 1° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies, notamment :

- les 396 602 actions ORAPI non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 5,97% du capital et au plus 7,11% des droits de vote de cette société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des établissements présentateurs et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C2407 du 22 novembre 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 6,50 € par action ORAPI.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **23 décembre 2024** au prix de **6,50 €** par action net de tout frais et portera sur 396 602 actions ORAPI, représentant 5,97% du capital et au plus 7,11% des droits de vote de cette société².

¹ Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 6 643 534 actions représentant 6 724 417 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions de la société ORAPI est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
